



DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret
Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Ce document « Covid-19 – Athlete Q&A », disponible uniquement en version anglaise sur le site de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), a été traduit en français par le Pôle Sport de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Source : www.wada-ama.org/en/resources/world-anti-doping-program/covid-19-athlete-qa

Chers athlètes,

Comme vous le savez, la pandémie de SRAS-CoV-2 (COVID-19) a continué à évoluer vers une urgence sanitaire et sociétale qui a nécessité une action efficace et immédiate de la part de tous les pays du monde afin de minimiser la probabilité de transmission et l'impact sur la société.

La situation va clairement au-delà de la lutte contre le dopage et du sport, la plupart des pays ayant mis en place des mesures strictes, notamment la fermeture des frontières, la quarantaine et l'auto-isollement, l'annulation des vols, les restrictions de mouvements sociaux, etc.

L'Agence mondiale antidopage (AMA) et la communauté mondiale antidopage, en tant qu'organisme mondial de réglementation de la lutte contre le dopage, accordent la priorité à la santé publique, à la sécurité et à la responsabilité sociale, et se sont regroupées pour adapter leurs activités quotidiennes en suspendant ou en réduisant les programmes de contrôle du dopage (y compris les contrôles et autres activités).

L'AMA reconnaît également que cette situation a été et continuera d'être difficile pour vous, les athlètes, alors que vous devez faire face aux mesures strictes mises en place dans le monde entier, qui perturbent les programmes d'entraînement et créent une incertitude quant à ce que vous réservez vos futures compétitions.

Les questions-réponses suivantes, que l'AMA a élaborées en consultation avec son Comité des sportifs, ont pour but de répondre à certaines questions spécifiques que vous, en tant que sportifs, pouvez vous poser concernant la lutte contre le dopage à la lumière de cette situation difficile et rapidement évolutive.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les mesures spécifiques que votre fédération sportive internationale (FI) ou votre agence nationale antidopage (ONAD) prend face à ce défi sans précédent, veuillez les contacter directement, le cas échéant. En attendant, si vous souhaitez connaître les conseils que l'AMA a fournis aux organisations antidopage (OAD), nous vous invitons à consulter le Guide des OAD de l'Agence du 20 mars 2020. Au fur et à mesure de l'évolution de la situation, soyez assurés que l'AMA et la communauté antidopage continueront à relever les défis pour votre santé et celle de tous les acteurs qui ont le sport propre en tête.

Cordialement, restez en bonne santé

QUESTIONS & REPONSES

1 : Puis-je encore être testé pendant la pandémie de COVID-19, compte tenu des nombreuses restrictions en vigueur, notamment en ce qui concerne l'éloignement social et l'auto-isolement ?

Oui. Si les autorités locales n'ont pas mis en place de restrictions de mobilité ou de contact physique, le test peut encore être effectué à tout moment et en tout lieu.

2 : Si je suis testé, que fera-t-on pour minimiser les risques d'infection ?

Si le programme de dépistage peut se poursuivre, les OAD doivent mettre en place des mesures renforcées, conformes aux recommandations des autorités sanitaires, pour protéger votre santé et celle du personnel chargé du prélèvement des échantillons. Vous trouverez de plus amples informations dans les lignes directrices de l'AMA sur les OAD du 20 mars 2020.

3 Quelles mesures spécifiques les OAD prendront-elles pour réduire les risques de transmission ?

Tout d'abord, il a été conseillé aux OAD de ne réaliser que les contrôles antidopage les plus critiques. Lors de ces contrôles, le personnel chargé du prélèvement des échantillons doit se laver les mains régulièrement et se désinfecter les mains ou mettre de nouveaux gants en arrivant sur le lieu du contrôle. Les sportifs et le personnel chargé du prélèvement des échantillons doivent également, dans la mesure du possible, respecter la distance sociale recommandée (deux mètres).

4. Que dois-je faire si j'ai des symptômes qui indiquent que je pourrais avoir la COVID-19 ?

Vous devez donner la priorité à votre santé et à celle de votre entourage. Si vous craignez d'avoir contracté le virus, la priorité est de vous isoler et de suivre d'autres précautions (lavage des mains, etc.). Dans un contexte antidopage, vous devez informer votre OAD de votre situation en ce qui concerne votre demande de localisation ou lorsque le personnel de contrôle du dopage vous convoque pour un contrôle afin qu'il puisse ajuster ses plans en conséquence.

5. Ai-je toujours besoin d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) si je souffre d'un état médical nécessitant une substance ou une méthode interdite ?

Si vous avez des difficultés à accéder à un médecin pendant la pandémie COVID-19 afin d'obtenir la documentation nécessaire pour appuyer votre demande d'AUT, vous devez documenter toutes les actions et les possibles obstacles pour vous conformer aux exigences pertinentes, et cela sera examiné au cas par cas.

6. Si les athlètes ne sont pas contrôlés régulièrement ou moins que d'habitude, que fait l'AMA pour assurer une compétition propre lorsque la situation revient à la normale ?

L'AMA surveille de près les cas où les niveaux de contrôle ont été réduits ou annulés. Lorsque le paysage sportif reviendra à la normale, ces "lacunes" dans les contrôles pourront être comblées par des contrôles ciblés supplémentaires.

7 Dois-je encore fournir des informations sur ma localisation ?

Si vous souhaitez partager des informations sur votre santé, votre isolement, vos restrictions de mobilité, etc. qui peuvent avoir une incidence sur les contrôles antidopage, veuillez les communiquer dans votre demande de localisation.

8. Puis-je refuser de me soumettre à un contrôle si je m'isole, si je suis en quarantaine ou si j'estime que le personnel chargé du prélèvement des échantillons ne prend pas les précautions nécessaires ?

Non. À moins qu'il n'y ait un isolement ou un confinement absolu obligatoire, il vous est conseillé de vous soumettre à un contrôle tout en suivant les mesures préventives mises en place par votre OAD. Si vous refusez de vous soumettre à un test ou si vous ne terminez pas le processus de prélèvement d'échantillon après avoir été notifié, ou si vous ne pouvez (ou ne voulez) pas fournir d'échantillon en raison d'un manque de mesures de protection, votre refus suivra le processus normal de gestion des résultats qui vous offre une procédure régulière et la possibilité de justifier votre action. Si vous comptez sur l'assistance d'un représentant pour vous aider dans le processus de contrôle du dopage (en particulier pour les mineurs ou les athlètes ayant un handicap), et qu'un représentant n'est pas disponible en raison de l'impact de la COVID-19, cela doit également être pris en compte dans le processus de gestion des résultats.

9. En réduisant le nombre de tests, comment est-ce que je peux avoir confiance à l'avenir que je vais concourir dans un environnement sans dopage ?

En plaçant la santé publique au-dessus des besoins du système antidopage, cela signifie qu'il y aura des impacts sur la lutte contre le dopage dans le sport. Cependant, les entraînements sont nettement moins nombreux et les compétitions sont nettement moins nombreuses. Il est également important que les athlètes se souviennent que les échantillons de contrôle du dopage continuent d'être stockés en vue d'analyses futures et qu'avec le passeport biologique de l'athlète, certains échantillons prélevés après le COVID-19 peuvent révéler des indications de dopage survenu pendant la période. Enfin, bien que les contrôles puissent être réduits dans le monde entier pendant cette période, vous pouvez contribuer aux efforts de lutte contre le dopage en vous assurant d'être au fait des dernières informations et du dernier contenu éducatif et en encourageant vos pairs et vos coéquipiers à faire de même. Vous pouvez vous familiariser avec les ressources de l'AMA en matière d'éducation antidopage en visitant la plateforme d'apprentissage en ligne de l'Agence, AdEL.